

Le 5 janvier 200⁶₅

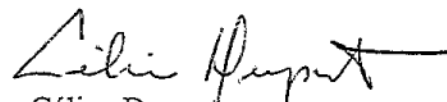
Madame Anne-Lyne Boutin
Coordonnatrice du secrétariat de la commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)
575, rue Saint-Amable
2e étage, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

**Objet : Projet de parachèvement de l'autoroute 35 entre la frontière américaine
et Saint-Jean-sur-Richelieu – Avis de la Direction du patrimoine
écologique**

Madame,

Vous trouverez, ci-joint, l'avis de la direction du Patrimoine écologique
concernant les mesures de compensation proposées par le promoteur pour les espèces
végétales à statut particulier.

Espérant le tout conforme à vos attentes, veuillez agréer, Madame,
l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Céline Dupont
Chargée de projet

DESTINATAIRE : M. Jacques Dupont
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 22 décembre 2005

OBJET : Avis relatif au projet de « Parachèvement de l'autoroute 35
entre la frontière américaine et Saint-Jean-sur-Richelieu »-
(BAPE2)
V/R : 3211-05-407 - N/R : 209093 - 5145-04-18 [R(c)-226]

La présente fait suite à votre demande (verbale) du 23 novembre 2005 dans le cadre de la Commission du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement du projet susmentionné, demandant de vous fournir un résumé de notre position relativement aux impacts potentiels sur la composante « Espèces floristiques menacées ou vulnérables ou EFMV ».

L'annexe A de notre correspondance du 13 juin 2005 fournit avec détails le bilan de notre analyse sur l'étude déposée au regard des espèces ciblées. Nous en re prenons certains éléments patents, en rappelant à qui de droit, l'importance de toujours se référer à l'annexe mentionnée ci-dessus. Il y a lieu cependant de considérer certaines précisions à ce propos, transmises par le promoteur via un courriel du 12 décembre 2005.

Dans l'ensemble, la problématique des EFSP a été bien couverte, mais nous croyons que l'étude présente des lacunes au regard des mesures.

A) Évaluation des impacts par le promoteur et mesures proposées

(Voir rapport de mars 2005; vol. 1; pp. 256-258; vol. 2; annexe 5 et addenda d'août 2005 : p. 15, pp. 18 à 25 et feuillets 5, 9 à 14 de l'annexe cartographique)

- Nombre élevé d'EFMV affectées. Sur 140 occurrences (emplacements) de 17 espèces observées le long du tracé de l'autoroute projetée, environ 44 occurrences floristiques associées à 9 de ces espèces seraient détruites

...2

par le projet. Ces occurrences sont localisées dans l'emprise de l'autoroute. L'impact est qualifié de majeur, mais aucune mesure d'atténuation n'est prévue.

- Le jonc acuminé. Pour une des espèces affectées, le jonc acuminé (*Juncus acuminatus*), les cinq colonies constituant l'unique occurrence existante au Québec, est située directement à l'emplacement prévu d'un échangeur. L'impact est considéré modéré par le promoteur du fait qu'il propose d'atténuer par la transplantation.

B) Notre position

- Nombre élevé d'EFMV affectées En raison du nombre important d'espèces floristiques menacées ou vulnérables affectées et d'occurrences de celles-ci qui seraient détruites par le projet, nous jugeons les correctifs proposés largement insuffisants, et ce, d'autant que les boisés abritant plusieurs espèces auraient dû faire l'objet d'une plus grande préoccupation. Ces derniers sont réellement touchés par le projet. Dans l'ensemble, l'impact sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables est plus important qu'il n'y paraît. Il faut améliorer de façon significative les mesures d'atténuation applicables et même envisager de compenser pour les pertes encourues, par exemple, par l'acquisition de terrains de grande valeur de conservation dans le secteur de Saint-Armand.
- Jonc acuminé. Privilégier d'emblée la transplantation nous semble inacceptable. Rappelons que c'est plutôt une mesure de dernier recours, surtout dans le cas d'une occurrence irremplaçable au Québec. Pourtant, le promoteur s'emploie à la considérer comme la seule mesure *de facto*. Sa réalisation pourrait être par ailleurs problématique compte tenu de la rareté, sinon l'absence de milieux propices dans les environs. Nous privilégions un emplacement alternatif pour l'échangeur comme solution, tel qu'évoqué lors des audiences publiques tenues dernièrement : un peu plus au nord-ouest, soit à la jonction de l'autoroute 35 et de la route 227. Si cette option était retenue, il y aurait lieu de considérer la possibilité d'envisager la protection du site de l'espèce comme élément de compensation.

- Considération plus générale. La Montérégie, en plus d'être une des régions les plus riches en EFMV, est aussi l'une des plus impactées par les activités anthropiques et le déclin des espèces. Nous devrions donc chercher à réduire toute perte additionnelle de la biodiversité dans ce territoire.

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute question concernant ce dossier.

Le directeur par intérim,



Patrick Beauchesne

PB/oo